



Droits d'auteur

Une société peut offrir une rémunération à son dirigeant d'entreprise ou à ses travailleurs avantageuse sur le plan fiscal grâce à l'octroi de droits d'auteur. Les droits d'auteur sont soumis à un précompte mobilier de 15 % jusqu'à un certain plafond. Des frais forfaitaires très avantageux s'appliquent également. Avec la réforme du régime fiscal avantageux des droits d'auteur, certaines conditions et restrictions supplémentaires importantes doivent être prises en compte.

Que sont les droits d'auteur ?

Afin d'être protégée par le droit d'auteur, il faut que l'œuvre résulte d'une **activité créative, qu'elle soit originale et mise en forme**. Un simple concept ou simple idée ne suffit donc pas.

En outre, avec le règlement modifié qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023, une **obligation d'exploitation** a été entérinée dans la loi. Cela signifie que les œuvres protégées cédées ou octroyées sous licence doivent être exploitées.

Par ailleurs, le détenteur de droits d'auteur ou de droits voisins doit répondre à un certain statut dans le cadre du nouveau régime fiscal pour bénéficier d'une rémunération des droits d'auteur. Soit il doit être **titulaire d'un « certificat d'œuvre d'art »**, soit il doit **céder ou octroyer sous licence les droits à un tiers « pour la communication au public, pour l'exécution ou la représentation publique, ou pour la reproduction »**.

La nouvelle loi a également introduit certaines restrictions cumulatives et plafonds. Le rapport entre une rémunération classique et la rémunération en droits d'auteur passera à un rapport 70-30 pour tous, les revenus du droit d'auteur s'élevant donc à un maximum de 30 % de la rémunération totale.

Le plafond absolu de 37.500 EUR pour le traitement en revenus mobiliers (indexé de 70.220 EUR pour l'EI 2024) reste inchangé.

Si votre revenu moyen des quatre dernières années dépasse le plafond, vous ne pouvez plus bénéficier du régime fiscal avantageux.

Pour s'assurer de l'étendue et de la rémunération de la cession des droits d'auteur, un accord anticipé avec le fisc (ruling) peut être demandé.

Traitement fiscal

Les revenus provenant de la cession ou de la concession de droits d'auteur bénéficient d'un traitement fiscal particulièrement avantageux depuis 2008. Les revenus sont soumis à un précompte mobilier de 15 % jusqu'à un plafond de 70.220 EUR (année de revenus 2023).

Des frais forfaitaires de 50 % s'appliquent également pour la première tranche de revenus de 18.720 EUR et de 25 % pour la deuxième tranche de 18.730 EUR (18.720 EUR à 37.450 EUR)(année de revenus 2023).

Concrètement, un dirigeant d'entreprise qui perçoit, par exemple, des droits d'auteur de 10.000 EUR par an paiera 750 d'EUR d'impôts sur cette somme, ce qui laisse 9.250 EUR nets. Cela signifie un pourcentage d'imposition effectif de 7,5 %.

Vous avez besoin de conseils ? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.